



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2021-36

Date d'entrée en vigueur :

15 novembre 2021

ATA :

34

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Navigation – Mauvais alignement du collimateur de pilotage (HUD) et du système de vision synthétique (SVS)

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70006 à 70084.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Durant les activités de production, un décalage latéral a été observé entre le SVS et la piste réelle sur le HUD de plusieurs avions. Une enquête a permis de déterminer que ce décalage était causé par un mauvais alignement mécanique du HUD lors de la fabrication et de l'assemblage. S'il n'est pas corrigé, ce décalage provoquera un affichage incorrect de la référence de l'aéronef sur le HUD, ce qui pourrait entraîner un écart excessif lors de l'atterrissage. Cette situation pourrait particulièrement perturber les atterrissages avec approche à forte pente (SAL) ou l'utilisation du système de vision en vol amélioré (EFVS).

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN exige l'étalonnage du HUD et l'intégration des modifications apportées au manuel de vol de l'avion (AFM), ce qui interdit les SAL et l'utilisation de l'EFVS tant que l'étalonnage n'a pas été effectué.

Mesures correctives :

- A. Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier l'AFM CSP 700-7000-1 approuvé par Transports Canada en y intégrant les sections ci-dessous aux révisions indiquées, ou à toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada :
 - a. 01 Généralités - 6. Bulletins de service, à la révision 14, en date du 21 octobre 2021;
 - b. Supplément 7 Utilisation du système de vision en vol amélioré (EFVS), à la révision 14, en date du 21 octobre 2021; et
 - c. Supplément 20 Approches à forte pente avec des angles d'alignement de descente publiées de 4,5 à 5,5 degrés, à la révision 14, en date du 21 octobre 2021.

À la suite de l'intégration des révisions susmentionnées à l'AFM, informer tous les équipages de conduite des modifications introduites par ces révisions et exploiter l'avion en conséquence à l'avenir.

- B. Dans les 27 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, étalonner le HUD et le deuxième HUD (s'il est installé) conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (SB) 700-34-7521 de Bombardier, révision 3, en date du 27 juillet 2021, et du SB 700-34-7523, version initiale, en date du 1 avril 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

- C. Pour les avions dont le HUD a été étalonné conformément aux révisions précédentes du

SB 700-34-7521, dans les 27 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer les mesures rétroactives indiquées dans la révision 3 du SB 700-34-7521, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada. L'étalonnage du HUD n'est pas considéré comme étant complété aux fins des suppléments 7 et 20 de l'AFM tant que ces mesures rétroactives n'ont pas été effectuées.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 1 novembre 2021

Contact :

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.